

- Plan national de lutte contre le travail illégal 2010-2011 - Lutter contre le travail non déclaré

- Bilan 2009 et Perspectives 2010/2011 -

Malgré la diversification croissante des pratiques de travail illégal, le défaut de déclaration de tout ou partie du travail demeure celle qui est la plus répandue et qui est à l'origine de la plus grande part de l'évasion des cotisations sociales. Il concerne plus de 70 % des procédures de travail illégal dont plus des deux tiers pour la dissimulation totale ou partielle de salarié, le reste étant la dissimulation totale ou partielle d'activité.

Il est aussi celui dont les causes sont les plus diverses, depuis la simple négligence liée aux difficultés de s'acquitter des contraintes administratives jusqu'aux stratégies délibérées de fraude. Elle est, enfin, celle dont la dispersion, en particulier dans les très petites structures, pose le plus le problème du ciblage et du rendement du contrôle. L'amélioration de l'efficacité de la lutte contre ce type de fraude doit donc être considérée comme un objectif essentiel qui, plus que pour d'autres fraudes, doit être poursuivi sur les plans de la prévention (information et sensibilisation), du ciblage et de la simplification des formalités administratives.

I. Des actions à vocation préventive et de ciblage des contrôles ont été conduites

I.1 Mener des campagnes d'information, au plan national ou local, pour modifier les mentalités du grand public comme des professionnels.

Une campagne de communication grand public radiophonique de trois semaines portant sur la lutte contre la fraude dont la moitié des thématiques abordées concernait le travail dissimulé. Cette campagne nationale réalisée en octobre 2009 par le Ministère du Budget et des Comptes publics et l'ACOSS avec son réseau URSSAF, en partenariat avec d'autres administrations dont le Ministère du Travail, témoigne de la volonté du gouvernement de mobiliser les pouvoirs publics contre la fraude « *parce qu'agir contre la fraude, c'est agir pour plus de justice* ». Dix spots ont été diffusés ainsi que des témoignages des agents de contrôle parlant de leur métier et de leur vécu de terrain en matière de fraude, pour sensibiliser le grand public aux risques liés aux fraudes fiscales et sociales.

Des campagnes d'information démultipliées au niveau local (médiatisation dans la presse locale des opérations décidées dans les comités locaux, envoi d'information sur les déclinaisons régionales de partenariat en matière de lutte contre le travail illégal, lettre d'information pour rappel des obligations d'emploi de stage, guide sur l'emploi saisonnier etc ...)

I.2 Améliorer le ciblage de la prévention et des contrôles en développant la connaissance du phénomène du travail illégal, de ses mécanismes et de sa sociologie.

Etude ACOSS/DIRRES largement diffusée sur l'ampleur du travail dissimulé dans le secteur du commerce de détail alimentaire résultant de contrôles aléatoires effectués sur l'ensemble du territoire national clos entre le 1^{er} juillet 2008 et le 31 octobre 2008.

La loi prévoyant les échanges d'informations entre les différents corps de contrôle concernés et la communication des procès-verbaux favorisent également l'élaboration d'un diagnostic partagé des catégories d'entreprise ou des situations à risque, permettant ainsi le ciblage commun et rationnellement organisé des actions d'information, de sensibilisation et de contrôle.

L'amélioration d'un ciblage plus efficace des contrôles se relève dans le pourcentage d'entreprises contrôlées en infraction qui augmente :

Par secteurs d'activités	1 ^{er} semestre 2006	1 ^{er} semestre 2007	1 ^{er} semestre 2008	1 ^{er} semestre 2009	2006	2007	2008
Total des secteurs prioritaires	9,3%	13,9%	11,9%	13,1%	10,4%	11,5%	13,1%

2. La simplification et la dématérialisation des formalités déclaratives se poursuivent

Mis en place depuis le premier janvier 2009, le statut d'auto-entrepreneur permet le développement des créations d'entreprise du fait de la simplicité administrative du dispositif, ce qui ne s'oppose pas à un suivi de la mise en œuvre du dispositif et de son contrôle. Sur les dix premiers mois de l'année 2009, plus de 263 000 demandes de création sous le régime de l'auto-entrepreneur ont été enregistrées.

Créations d'auto-entrepreneurs depuis janvier 2009									
Données brutes mensuelles									
Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.
12 553	19 593	30 674	31 012	28 258	29 997	25 993	20 552	32 017	32 916

Source : Insee, répertoire des entreprises et des établissements (Sirene)

Les campagnes territoriales lancées par l'ACOSS et relayées par les URSSAF, pour sensibiliser les employeurs à leurs obligations de déclaration et aux dispositifs de simplification existants ont été poursuivies. En 2008, le développement de l'utilisation de la télédéclaration et du recours aux différents titres emploi simplifiés (chèque emploi service universel, le titre emploi entreprises occasionnels, le chèque emploi très petites entreprises, chèque emploi associatif...) s'est encore accru comme le montrent les éléments suivants:

	2008	Progression 2007/2008
Site Internet urssaf.fr (nombre de visites)	11 982 300	40%
Nombre de télédéclarations de cotisations	7 800 000	30%
Nombre de déclarations uniques d'embauche dématérialisées	27 080 000	3%
Nombre de volets sociaux CESU	17 862 000	7%
Nombre des volets sociaux PAJEMPLOI (assistantes maternelles)	4 473 000	42%

		Taux moyen de dématérialisation en 2008	Progression 2007/2008
CESU	Volets sociaux	25%	+33%
PAJEMPLOI	Volets sociaux	76%	+12%
TEE	DUE	75 %	+25 %
	Télédéclaration	71 %	+26 %
CETPE	DUE	50%	+44%
	Télédéclaration	50%	+32%
CEA	DUE	62%	+36%
	Télédéclaration	53%	+23%

De son côté, le GUSO (Guichet unique spectacle occasionnel) a enregistré en juin 2009, près de 14 000 déclarations via le Web et près de 1 900 déclarations via EDI (respectivement +17% et +39,1% par rapport à l'année dernière). Le taux de déclarations dématérialisées du mois s'affiche à 28,1% contre 26,8% le mois dernier (soit +1,3 point) et 24,9% sur l'année dernière (soit +3,2 points).

3. Perspectives 2010/2011

3.1 Renforcer les échanges d'information dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale de lutte contre les fraudes (en particulier en matière de communication des procès verbaux d'infraction) et les actions de contrôle menées conjointement ou de façon concertée par les différents corps de contrôle compétents.

3.2 Renforcer les travaux d'étude et d'évaluation du travail illégal. L'ACOSS a entrepris la réalisation d'études ciblées par secteur d'activité sur la base d'une méthodologie de contrôles aléatoires d'une part et l'évaluation des montants de fraude par extrapolation avec post-stratification des résultats de contrôle d'autre part. Ces efforts devront être poursuivis et partagés avec les autres institutions et administrations intéressées dans la perspective de pouvoir évaluer chaque année l'ampleur du travail dissimulé (montant des cotisations éludées notamment) et développer une meilleure connaissance de l'impact des contrôles sur les comportements déclaratifs des entreprises (analyses économétriques).

3.3 Appeler l'attention des comités locaux sur des types de fraude en matière de travail dissimulé mais aussi de fraudes aux prestations sociales qui se développent pour orienter leur action tels que les activités de revente de matériaux, la vente sur internet, les entreprises créées de manière éphémère.

3.4 Conforter les opérations de contrôle d'envergure, comme celles coordonnées par l'ACOSS et son réseau URSSAF menées avec d'autres administrations, permettant d'agir au même moment vis-à-vis de plusieurs établissements ou chantiers et aussi de plusieurs entreprises ayant des ramifications entre elles.

- Plan national de lutte contre le travail illégal 2010-2011 - Lutter contre l'emploi d'étrangers sans titre de travail

- Bilan 2009 et perspectives 2010/2011 -

I. Une politique d'accès au marché du travail permettant d'organiser l'immigration légale à des fins professionnelles

Le Gouvernement français entend développer une politique d'immigration professionnelle maîtrisée. Dans ce but, plusieurs décisions ont été prises pour favoriser l'accès au marché du travail aux étrangers, afin de répondre aux besoins des entreprises et de prendre en compte les évolutions de la conjoncture économique.

Selon leur pays d'origine, les étrangers bénéficient :

- soit d'un élargissement total depuis le 1^{er} juillet 2008 de cet accès pour ce qui concerne les ressortissants des nouveaux Etats membres de l'Union européenne, avec la suppression du principe d'autorisation de travail ;
- soit d'un élargissement partiel pour les ressortissants roumains et bulgares, depuis l'adhésion à l'Union de ces 2 Etats au 1^{er} janvier 2007, avec le maintien d'une période transitoire ;
- enfin, les ressortissants des pays tiers dont les autorités ont signé avec la France, un accord de gestion concertée des flux migratoires et de développement solidaire, peuvent occuper sans opposition de la situation d'emploi plus facilement des emplois sur des métiers en tension, connaissant des difficultés de recrutement. Neuf accords bilatéraux ont été conclus au 31 mai 2009, pour la plupart avec des pays africains.

Un effort important a également été porté pour simplifier les procédures d'introduction des étrangers en France et alléger les critères d'examen des demandes, afin d'adapter le dispositif de l'immigration professionnelle aux contingences de la vie des entreprises et des rythmes de l'économie. De même, la création à partir de 2007 de titres uniques de séjour et de travail constitue une simplification des formalités administratives pour certaines catégories d'étrangers. Cet effort va se poursuivre par la mise en place de « la carte bleue » dans le cadre de la transposition de la Directive européenne du 25 mai 2009 établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi hautement qualifié.

De cette manière, l'apport de ces travailleurs étrangers contribuera à stimuler durablement la croissance de notre économie nationale et de promouvoir une immigration professionnelle librement souhaitée.

2. Cette politique en faveur d'une immigration de travail maîtrisée doit être complétée par une lutte ferme et résolue contre le travail illégal

Les secteurs d'activité connaissant des pénuries de main-d'œuvre sont des lieux privilégiés de développement du travail illégal et plus particulièrement de l'emploi de travailleurs étrangers sans titre.

Ces infractions constatées lors d'un contrôle donnent lieu, pour une partie d'entre elles, à un procès-verbal dressé par un agent de contrôle habilité (police, gendarmerie, inspection du travail, douanes). Depuis 2003, la verbalisation de l'infraction d'emploi d'étrangers sans titre est en forte augmentation.

Ainsi, en 2008, les services de contrôle ont constaté 2 505 infractions d'emploi d'étrangers sans titre, concentrées dans les secteurs d'activité du bâtiment et des travaux publics (47%), de l'hôtellerie-restauration (22%) ou de l'industrie (8%).

Cette infraction représente 12,9 % des infractions de travail illégal, en progression constante depuis 5 ans (+5 points).

Emploi d'étranger sans titre	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Nombre d'infractions	604	690	898	1 695	2 265	2 505
Part de cette infraction par rapport à l'ensemble des infractions	7,4%	7,6%	7,9%	11,3%	12,0%	12,9%

Source : Enquête de la verbalisation 2008 – DGT/DNL

Afin de faire cesser les pratiques frauduleuses d'emploi d'étrangers sans titre de travail, les objectifs fixés pour l'année 2009 ont été suivis :

- 4. Au titre des opérations exemplaires menées de façon concertée entre plusieurs corps de contrôle, lancées par la circulaire n° 06-D104 du 18 décembre 2006 et renforcées par la circulaire interministérielle du 26 mars 2008 relative à la lutte contre le travail illégal intéressant des ressortissants étrangers, le bilan est le suivant :

Opérations conjointes	1 ^{er} S 2006	2 ^{ème} S 2006	1 ^{er} S 2007	2 ^{ème} S 2007	1 ^{er} S 2008	2 ^{ème} S 2008	1 ^{er} S 2009
Nombre d'opérations conjointes	82	224	323	508	642	578	553
Nombre d'employeurs interpellés	71	165	275	208	323	371	293
Nombre d'employés sans titre	79	176	677	659	812	nd	531

Source : DCPAF

- 2. Sur l'application effective des sanctions pénales et administratives, notamment la contribution spéciale OFII (dont le montant est de 3 310 € depuis le 1^{er} juillet 2008, on relève le bilan suivant :

Contribution spéciale OFII	2004	2005	2006	2007	2008	1^{er} S 2009
Nombre de dossiers	671	779	1010	1164	1341	694
Nombre d'infractions	1644	2027	2515	2584	2814	1253

Source : OFII

- 3. La circulaire interministérielle DGT/DACG du 7 juillet 2008 a rappelé le rôle et la place importante des services d'inspection du travail dans la lutte contre le travail illégal et dans celle contre l'emploi d'étrangers sans titre. En 2008, l'inspection du travail maintient sa forte mobilisation dans les opérations conjointes de lutte contre le travail illégal en participant à 453 actions (344 en 2007), soit plus de 32 % des opérations engagées (+ de 40 % en 2007).

3. La transposition de la Directive européenne 2009/52/CE du 18 juin 2009 prévoyant des normes minimales pour les sanctions et les mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier

Le contrôle de l'emploi irrégulier d'étrangers sans titre constitue une priorité d'action des instances européennes, inscrite dans le Programme de La Haye du Conseil européen des 4 et 5 novembre 2004 sur le thème : « Renforcer la liberté, la sécurité et la justice dans l'Union européenne ». Ce Programme a été repris par la Commission européenne dans sa Communication du 19 février 2006 sur les priorités d'action en matière de lutte contre l'immigration clandestine de ressortissants de pays tiers. C'est dans ce cadre que s'inscrit la directive européenne du 18 juin 2009 qui prévoit d'une part, l'interdiction générale de l'emploi de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier dans l'Union européenne, et d'autre part, un socle minimum commun de sanctions financières (administratives et pénales) effectives à l'encontre des employeurs qui profitent de la situation particulièrement vulnérable des immigrés en situation irrégulière. Enfin, cette directive vise à garantir les droits pécuniaires des étrangers sans titre même en cas de retour forcé dans leur pays d'origine.

Le Gouvernement français a engagé la procédure de transposition de cet instrument juridique dans son droit interne, afin de permettre l'application rapide de ces sanctions et de déterminer les mécanismes de garantie des droits des étrangers sans titre :

- Un mécanisme de garantie des salaires ;
- L'information des salariés par la mise à disposition d'un document d'information par les corps de contrôle ;
- La facilitation des plaintes de tiers ;
- Le recours à des sanctions administratives pour le remboursement des aides d'Etat et la fermeture temporaire d'un établissement ayant servi à commettre l'infraction.

4. Objectifs fixés pour les années 2010-2011 :

1. reconduite des opérations conjointes en matière d'emploi illégal des étrangers et mobilisation des services de l'Etat pour s'assurer du respect des nouvelles mesures législatives et réglementaires relatives à la main-d'œuvre étrangère.
2. application effective des sanctions pénales et administratives (*notamment la contribution spéciale OFII et la contribution forfaitaire des frais de réacheminement*) qui ont fait l'objet de récentes modalités pratiques.
3. mise en place opérationnelle du fichier FRAMIDE destiné au traitement informatisé des demandes d'autorisation de travail.
4. suivi des engagements définis dans le cadre des conventions de partenariat de lutte contre le travail illégal conclues avec les organisations professionnelles et promotion de cette coopération sociale auprès des secteurs d'activité encore non conventionnés.

- Plan national de lutte contre le travail illégal 2010 – 2011 - Poursuivre la lutte contre les fraudes transnationales

- Bilan 2009 et perspectives 2010/2011 -

Les prestations de service transnationales, dont le développement est souhaitable dans le contexte européen et inévitable au regard de l'internationalisation de l'économie et de la mobilité croissante des entreprises et des travailleurs, sont régies par des dispositions particulières du droit du travail et du droit de la sécurité sociale, dont l'application doit être pleinement assurée. Alors que le nombre de déclarations de salariés intervenant dans ce cadre progresse très sensiblement - en 2008, près de 30 000 déclarations ont été reçues par les services pour le détachement de 100 000 salariés environ, les difficultés de contrôle sont souvent signalées.

Elles font l'objet d'un important effort de formation et plusieurs guides méthodologiques ont été publiés au cours des dernières années. Dans le même temps, l'activité des bureaux de liaison s'intensifie.

Dans ce contexte, le contrôle doit évoluer, quantitativement et qualitativement, sans préjudice des autres formes d'action qui permettront une meilleure maîtrise de ce type de prestation (évolution réglementaire, système d'information, coopération transfrontalière, etc. ...).

I. Développer l'efficacité et la bonne utilisation des outils nationaux de contrôle et de prévention des fraudes transnationales

I.1 Clarification du droit positif national et européen en matière de détachement

Le ministère du travail a élaboré un guide méthodologique à destination des services de l'inspection du travail, prenant en compte les difficultés spécifiques liées au contrôle des salariés détachés (barrière de la langue, absence fréquente de l'employeur lors des contrôles, montages juridiques complexes, sous-traitance en cascade avec plusieurs donneurs d'ordre, difficulté d'obtention des pièces nécessaires au contrôle). Ce document a été mis en ligne sur l'intranet SITERE en mars 2009.

En complément de cet outil et de la circulaire 2008-17 du 5 octobre 2008, le ministère du travail œuvre actuellement à l'élaboration d'un « questions/réponses » réalisé à partir des interrogations les plus fréquentes des services déconcentrés en matière de détachement. Il est envisagé de diffuser ce « questions/réponses » début 2010 via l'intranet SITERE à l'attention des corps de contrôle.

I.2. Facilitation des démarches administratives et dématérialisation des procédures de développement d'outils permettant le recensement des données relatives aux interventions des entreprises étrangères en France et les échanges d'informations

- I.2.1. Application FRAMIDE (ex GEMOE)

Cette application comporte deux volets : d'une part, le traitement des procédures d'autorisation de travail reçues dans les services de main d'œuvre étrangère (champ « immigration »), et d'autre part, la réception des déclarations préalables de détachement faites par les employeurs (champ « travail »).

Concernant le volet « déclarations de détachement », FRAMIDE permettra aux employeurs de remplir et de transmettre leur déclaration via internet, et constituera une base de données (à partir des informations saisies par les entreprises prestataires) accessible aux agents de l'inspection du travail, facilitant leurs opérations de contrôle (possibilité d'effectuer des recherches à partir de critères précis, comme par exemple le nom d'un prestataire étranger ou le nom d'un salarié).

Les travaux inhérents à la mise en place de l'application FRAMIDE se sont poursuivis tout au long de l'année 2009 (la phase de tests en cours doit s'achever pour la fin de l'année). Ce nouvel outil doit être opérationnel pour 2010.

Il est prévu d'ouvrir l'application FRAMIDE aux sites pilotes (Direction régionale du travail d'Alsace pour le volet « déclarations préalables de détachement ») dès le mois de janvier 2010, pour un déploiement à l'ensemble des services en mars 2010. Dès que l'application sera opérationnelle, une campagne de communication destinée aux employeurs établis hors de France sera lancée afin de les encourager à effectuer leurs démarches via internet.

- 1.2.2. Elaboration de formulaires CERFA bilingues accessibles sur le site internet du ministère du travail

Le ministère du travail a élaboré des formulaires CERFA bilingues (français/anglais) de déclaration de détachement (formulaire n° I3816*02), actuellement accessibles aux usagers sur son site internet (formulaires disponibles à partir des fiches « détachement », ou à l'adresse suivante : www.travail-solidarite.gouv.fr/formulaires/etrangers-en-france). Il existe trois modèles de formulaire, selon les cas de détachement (effectué dans le cadre d'une prestation de services ou pour propre compte – modèle 1-, d'une mobilité intragroupe – modèle 2- , ou d'une mise à disposition par une entreprise de travail temporaire - modèle 3).

-1.2.3. Ouverture de l'application SIRDAR aux services de l'inspection du travail

Le Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (CLEISS) a mis en place une base de données des formulaires E 101 (qui attestent du maintien des salariés /travailleurs indépendants détachés en France à leur régime de sécurité sociale), et a développé les applications « SIRDAR » (permettant l'accès des services de contrôle aux informations contenues dans les formulaires) et « AIDA » (permettant au CLEISS d'analyser les éléments de la banque de données pour signalement des cas douteux aux services de contrôle).

Les agents de contrôle de l'inspection du travail sont habilités, depuis janvier 2009, à se connecter à l'application SIRDAR (pour cela, ils doivent au préalable en demander l'accès au CLEISS).

2. Développement d'outils permettant aux prestataires étrangers, aux salariés étrangers et aux donneurs d'ordre français de s'informer sur les démarches administratives prévues par le droit du travail français

2.1. Fiches internet sur le détachement mises à jour, et accessibles en plusieurs langues

Conformément aux dernières préconisations de la Commission Européenne, dans sa recommandation du 3 avril 2008, le ministère du travail a mis à disposition de tous les publics concernés (entreprises prestataires, salariés étrangers, et entreprises donneurs d'ordre ou utilisatrices françaises) des fiches synthétiques sur les règles du détachement transnational de travailleurs (renvoyant chacune à une annexe consacrée aux droits des salariés détachés). Ces fiches sont actuellement accessibles en anglais, allemand, roumain, portugais et polonais, à partir du site internet du ministère du travail, à l'adresse suivante : www.travail-solidarite.gouv.fr (onglet « informations pratiques », « fiches pratiques du droit du travail », « détachement de salariés »).

Il est prévu de demander la traduction des fiches dans toutes les langues de l'Union Européenne d'ici 2011

2.2. Campagne de sensibilisation pour prévenir le recours au travail illégal

Dans le cadre du partenariat engagé avec les organisations professionnelles et syndicales du secteur du BTP, la DGT et la DNLF co-pilotent un groupe de travail chargé de l'actualisation des documents d'informations issus de la *Charte nationale de bonnes pratiques* élaborée en 2005.

Ces documents font une large place aux conditions de recours à un sous-traitant établi à l'étranger et aux démarches que ce dernier doit engager pour effectuer une prestation de service en France. Ils soulignent également les règles de droit applicables à leurs salariés pendant la période de détachement.

Les pages relatives au détachement seront diffusées sur Internet et accessibles dans un premier temps en langue anglaise.

2.3. Elargir et approfondir les coopérations et les échanges de bonnes pratiques avec les autres Etats membres de l'Union européenne (cf. fiche relative aux partenariats).

- Plan national de lutte contre le travail illégal 2010 – 2011 - Renforcer le contrôle du recours aux statuts spécifiques

- Bilan 2009 et perspectives 2010/2011 -

Les détournements constatés dans ce domaine ont pour objet d'échapper aux règles du salariat en n'accordant pas aux personnes concernées (stagiaires, intermittents, amateurs...) les garanties inhérentes au statut de travailleur salarié.

Le contrôle des « faux statuts » reste une des priorités des services de contrôle en 2009, compte tenu de l'impact de ces pratiques en matière de conditions de travail et d'emploi.

Ce type de contrôle exige un accompagnement spécifique des services. En effet, les travailleurs sous statut particulier, qu'ils soient « bénévoles », « stagiaires », « intermittents », « gérants mandataires » ou « indépendants », font l'objet de contrôles juridiquement complexes, qui font appel à la technique du faisceau d'indices. Lorsque les conditions de subordination juridique à l'égard de l'entreprise d'accueil sont réunies, le contrôle conduit à requalifier ces situations spécifiques en relations salariales de droit commun.

I. Des contrôles renforcés sur les conditions de recours aux stagiaires

Les contrôles seront renforcés sur la base des récentes évolutions législatives et réglementaires :

Le « plan jeunes » présenté par le chef de l'Etat le 24 avril dernier, prévoit notamment de « déprécier » les stages et de soutenir l'embauche de stagiaires en CDI afin d'aider les jeunes à s'insérer durablement dans la vie active, par le versement d'une aide d'Etat exceptionnelle de 3 000€ à l'embauche en CDI des stagiaires avant fin 2009 et l'évolution de la législation des stages pour ouvrir droit à une gratification dès la fin du deuxième mois de stage.

La loi relative à l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie doit modifier l'article 9 de la loi relative à l'égalité des chances de 2006 pour supprimer la possibilité d'effectuer des stages hors cursus et ouvrir droit à une gratification dès le deuxième mois de stage.

Le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial, a permis plusieurs avancées sur les stages dans la fonction publique, dans le sens d'un alignement sur les règles applicables aux stages en entreprises.

Le décret n° 2009-609 du 29 mai 2009 relatif à l'accueil des stagiaires étrangers, précise, d'une part, les conditions d'entrée et de séjour en France des ressortissants lorsqu'ils viennent suivre un stage de formation et d'autre part, encadre l'activité de placement de ces stagiaires étrangers auprès des entreprises françaises. Le décret donne également une définition du stagiaire, en fixant les modalités de délivrance du visa de la convention de stage et en décrivant les conditions et la procédure d'agrément des associations qui se livrent à des activités de placement de stagiaires étrangers.

Par ailleurs, un groupe de travail, piloté par la Haute autorité de lutte contre les discriminations (HALDE), a été mis en place pour prévenir les discriminations dans l'accès et le déroulement des stages pour les élèves des lycées professionnels et techniques par la mise en place d'un dispositif d'alerte, tout en mobilisant et en outillant davantage l'institution scolaire sur cette thématique et en impliquant également les entreprises.

Dans le cadre de la commission d'habilitation des établissements à délivrer des diplômes nationaux supérieurs professionnels (DNSP) de musicien, de comédien, de danseur, d'artiste de cirque, créés par décret le 27 novembre 2007, les établissements d'enseignement supérieur doivent justifier de la mise en œuvre de stages en milieu professionnel ou de mises en situation professionnelle intégrées à la formation. En outre, un groupe de travail a été mis en place pour préciser les conditions de participation éventuelle des étudiants à des prestations publiques dans le cadre des stages et des mises en situation professionnelle.

Au cours de la période estivale, une vaste opération de contrôle a été menée par le réseau URSSAF en Aquitaine, Charentes, Rhône-Alpes, PACA et Languedoc-Roussillon dans les campings et résidences de vacances accueillant des stagiaires.

Des opérations de communication ont également été entreprises, comme en Bourgogne où le directeur de l'URSSAF de la Côte d'Or et le directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ont cosigné et diffusé en mai 2009 une plaquette d'information sur la prévention et la lutte contre le travail illégal et le recours aux faux stagiaires.

2. Le contrôle des amateurs et intermittents dans le secteur du spectacle

S'agissant des amateurs et des intermittents du spectacle, la prévention et les voies de solution passent plutôt par la voie conventionnelle ou contractuelle et la mise à jour des outils méthodologiques du contrôle que par une base législative ou réglementaire.

21. Concernant les intermittents

La volonté d'encadrer le recours aux CDD d'usage a fortement marqué le contexte de la renégociation du droit spécifique des intermittents du spectacle à l'assurance chômage. Cette préoccupation a été constante aussi dans la négociation des conventions collectives ayant permis d'aborder des thèmes comme la prévoyance. Les contrôles dans ce secteur d'activité devront prendre en compte ces changements. Par ailleurs, les préconisations de la mission conduite par l'IGF, l'IGAS et l'IGAAC rendues en novembre 2008 concernant la lutte contre le travail illégal dans ce secteur sont en cours de mise en œuvre.

22. Concernant les faux amateurs

Les discussions ont été poursuivies en 2008 avec les administrations concernées et les partenaires sociaux sur l'encadrement du recours aux amateurs dans les spectacles. La voie législative ne paraissant pas adaptée, il a été décidé, en septembre 2008, que la sécurisation du recours aux amateurs passera par des voies alternatives, conventionnelles ou contractuelles.

Les services de contrôle ont bénéficié d'un appui technique et méthodologique :

- la DRTEFP d'Ile-de-France a actualisé le guide de contrôle qu'elle avait élaboré à l'attention de ses agents en 2007 ;
- la DGT, conjointement avec le ministère de la culture anime depuis début 2009 un groupe de travail chargé de la réécriture et de la refonte du guide de contrôle édité en 2004 par la DILTI. Ce document aura notamment pour objectif de fournir aux agents une méthodologie spécifique, adaptée à des secteurs du spectacle vivant qui obéissent à un mode d'organisation particulier.

Enfin, les services de contrôle sont attentifs aux inquiétudes exprimées par les professionnels sur le régime de l'auto-entrepreneur quant à la présomption de salariat.

I. Quatre priorités

I.1 Le travail dissimulé

Le défaut de déclaration de tout ou partie du travail demeure l'infraction de travail illégal la plus courante. Il est à l'origine de la plus grande part de l'évasion des cotisations sociales. Il concerne plus de 70 % des procédures de travail illégal dont plus des deux tiers pour la dissimulation totale ou partielle de salariés et un tiers pour la dissimulation totale ou partielle d'activité. Il est aussi celui dont les causes sont les plus diverses, depuis la simple négligence liée aux difficultés de s'acquitter des contraintes administratives jusqu'aux stratégies délibérées de fraude. Elle est, enfin, celle dont la dispersion, en particulier dans les très petites structures, pose le plus le problème du ciblage et du rendement du contrôle.

L'amélioration de l'efficacité de la lutte contre ce type de fraude doit donc être considérée comme un objectif essentiel qui, plus que pour d'autres fraudes, doit être poursuivi sur les plans de la prévention (information et sensibilisation), de la simplification des formalités administratives et du ciblage des contrôles.

I.2 L'emploi d'étrangers sans titre de travail

Le gouvernement français entend développer une politique d'immigration professionnelle maîtrisée, permettant à des travailleurs étrangers de contribuer durablement à la croissance de notre économie nationale, dans le cadre d'une immigration librement souhaitée. Dans le même temps, l'emploi illégal d'étrangers sans titre de travail demeure un fléau, souvent conjugué avec des conditions de travail, de transport ou d'hébergement contraires à la dignité humaine.

Dans un cadre juridique rénové par la transposition de la directive européenne « sanctions », cette infraction de travail illégal doit mobiliser l'ensemble des corps de contrôle concernés, avec le double souci de la sanction des employeurs et du respect des droits que les salariés en situation irrégulière ont acquis du fait de l'exécution de leur travail.

I.3 Les fraudes transnationales

Les prestations de service transnationales, dont le développement est souhaitable dans le contexte européen et inévitable au regard de l'internationalisation de l'économie et de la mobilité croissante des entreprises et des travailleurs, sont régies par des dispositions particulières du droit du travail et du droit de la sécurité sociale, dont l'application doit être pleinement assurée. Alors que le nombre de déclarations de salariés intervenant dans ce cadre progresse très sensiblement, les difficultés de contrôle sont souvent signalées. Elles font l'objet d'un important effort de formation et plusieurs guides méthodologiques ont été publiés au cours des dernières années. Dans le même temps, l'activité des bureaux de liaison s'intensifie.

Dans ce contexte, le contrôle doit évoluer, quantitativement et qualitativement, sans préjudice des autres formes d'action qui permettront une meilleure maîtrise de ce type de prestation (évolution réglementaire, système d'information, coopération transfrontalière etc. ...).

I.4 Les recours frauduleux à des statuts spécifiques

Les détournements constatés dans ce domaine ont pour objet d'échapper aux règles du salariat en n'accordant pas aux personnes concernées (stagiaires, intermittents, amateurs...) les garanties inhérentes au statut de travailleur salarié. Le contrôle de ces « faux statuts » reste une des priorités des services de contrôle, compte tenu de l'impact de ces pratiques en matière de conditions de travail et d'emploi.

Ce type de contrôle exige un accompagnement spécifique des services. Les travailleurs sous statut particulier, qu'ils soient « bénévoles », « stagiaires », « intermittents », « gérants mandataires » ou « indépendants », font, en effet, l'objet de contrôles juridiquement complexes, qui font appel à la technique du faisceau d'indices.

Lorsque les conditions de subordination juridique à l'égard de l'entreprise d'accueil sont réunies, le contrôle conduit à requalifier ces situations spécifiques en relations salariales de droit commun.

2. Cinq secteurs d'activité ciblés

- Bâtiment et travaux publics (avec en 2010, une attention particulière à la construction de pavillons),
- Hôtels, cafés et restaurants,
- Services aux entreprises (avec en 2010, une attention particulière aux entreprises de nettoyage et de sécurité),
- Spectacle
- Travail saisonnier en agriculture.

Ces cinq secteurs professionnels sont les plus exposés aux pratiques d'emploi illégal pour des raisons liées aux difficultés de recrutement dans un certain nombre de métiers, au développement des formes de sous-traitance et co-traitance, aux tensions sur le coût du travail, aux formes d'organisations de l'activité. La lutte contre le travail illégal, sous toutes ces formes, dans ces secteurs, doit intégrer, au niveau local comme au niveau national, les dimensions de prévention, d'information, de simplification, de contrôle et de sanctions administratives et pénales.

Cependant, l'analyse de l'activité des corps de contrôle démontre qu'aucun secteur professionnel ne peut être écarté a priori de la lutte contre le travail illégal. Il convient donc d'articuler, dans la programmation de l'action les opérations ciblées nationalement et les initiatives locales.

3. Les objectifs de la politique de contrôle

3.1 La politique de résultat

Le travail illégal a un coût estimé à 4% du PIB. Pour chacun des axes prioritaires, comme pour les actions conjointes, il a été décidé de la mise en place d'une politique de résultat. Pour cela, les moyens d'agir seront donnés à tous les acteurs de la lutte contre le travail illégal :

- la loi de financement de la sécurité sociale pour 2010 prévoit notamment une extension de la remise en cause des exonérations de charges sociales aux donneurs d'ordre dont les sous-traitants n'ont pas déclaré leur activité ou ont recours à du travail dissimulé.
- les dispositions, en matière de secret professionnel, applicables aux agents de contrôle dans le cadre de la lutte contre le travail illégal seront étendues à la lutte contre les fraudes fiscales et sociales.
- des sanctions seront prises contre les donneurs d'ordre qui n'agrèent pas leurs sous-traitants comme le requiert la loi depuis 1975.
- la possibilité sera donnée aux Préfets de procéder à la fermeture administrative des établissements qui emploient des travailleurs illégaux

3.2 La définition de la politique de contrôle

Elle incombe :

- à chaque service ayant une compétence sur tout ou partie de la lutte contre le travail illégal. Selon ses propres règles de fonctionnement et d'intervention, le service fixe aux niveaux national et local les priorités de son action, les moyens qu'il y consacre, les modalités et le calendrier des contrôles. Dans ce cadre, sont précisées les dispositions prises pour l'application de conventions engageant plusieurs services (convention DNLF/ACOSS/DGT par exemple).
- au comité local et au comité opérationnel pour ce qui concerne les opérations coordonnées ou conjointes programmées au niveau local.

3.3 La coordination des politiques interministérielle et interinstitutionnelle de contrôle

Au delà de la nécessaire coordination des contrôles et de l'échange régulier d'informations entre les corps de contrôle, les opérations associant plusieurs services sont indispensables, notamment :

- pour accroître le potentiel d'intervention dans les actions de contrôle ciblées sur un territoire ou une problématique,
- pour donner à des actions de contrôle sur des sujets complexes une dimension pluridisciplinaire qui permettra d'appréhender simultanément différentes modalités de fraude.
- pour enrichir les approches de chaque service, sans remettre en cause leurs pouvoirs propres et leurs missions originelles.

Les comités locaux et les comités opérationnels ont pour mission d'organiser ce type de contrôle en en définissant les modalités et contours en fonction des cibles de contrôle.

4. Les outils méthodologiques d'aide au contrôle

4.1 Le précis de réglementation sur le travail illégal

Ce document, dont la nouvelle version a été éditée en janvier 2009, constitue pour tous les agents de contrôle et les magistrats un instrument indispensable leur permettant de disposer d'un aperçu général sur cette thématique et de l'utiliser dans les contrôles, les enquêtes et les investigations ainsi que les suites administratives et judiciaires. Il sera actualisé dans l'année 2010.

4.2. Le guide de la DGT sur le détachement transnational de travailleurs

Le droit communautaire (directive n° 96/71 du 16 décembre 1996) et la législation qui en découle affirment le principe de l'application d'un noyau dur de règles impératives relevant du droit du pays d'intervention, afin d'assurer la protection des salariés détachés.

De manière à rendre effectif ces droits, la DGT a construit ce guide (édité en mars 2009) visant à faciliter les contrôles effectués par les services de l'inspection du travail

Cet outil d'aide au contrôle à destination des inspecteurs et contrôleurs du travail comprend huit fiches : juridiques (notions et définitions), méthodologiques (en particulier, le contrôle des conditions de travail de salariés détachés) et d'information (sur le bureau de liaison et les partenaires extérieurs du contrôle).

4.3 Le guide « spectacle »

Une refonte du guide de contrôle « Le spectacle vivant et enregistré » élaboré en 2004 par la DILTI a été engagée en collaboration avec le Ministère de la Culture.

L'objectif est de réaliser un véritable outil méthodologique d'aide au contrôle qui comportera des fiches de contrôle spécifiques aux différents types de structure caractérisant les entreprises de spectacle.

Dans le cadre de ces travaux, il est également envisagé de préparer une circulaire conjointe d'instructions aux services qui concernera certaines activités ou certains sous-secteurs du spectacle vivant.

D'une manière générale, les pistes de réflexions actuelles visent à intégrer certaines des préoccupations régulièrement exprimées par les partenaires sociaux du secteur.

La réécriture de ce guide de contrôle devrait être achevée dans le courant de l'année 2010.

- Plan national de lutte contre le travail illégal 2010 – 2011 - Les différents partenariats

- Bilan 2009 et perspectives 2010/2011 -

I. Dans le cadre des relations internationales,

L'organisation de campagnes d'information et de sensibilisation des acteurs économiques et sociaux étrangers :

Le ministère du travail a diffusé en mars 2009, par l'intermédiaire de la délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI), une fiche d'information destinée aux conseillers sociaux auprès des ambassades de France à l'étranger, présentant les actualités en matière de détachement transnational de salariés (rappel du droit applicable, des missions du bureau de liaison, et des informations en ligne sur le site internet du ministère du travail).

2. Dans le cadre de la coopération européenne,

2.1. L'approfondissement des coopérations et échanges de bonnes pratiques avec les Etats membres :

Le bureau de liaison de la DGT en est la pierre angulaire. Il permet de développer la communication entre les administrations des Etats membres et les corps de contrôles nationaux et ainsi de mieux appréhender les législations nationales.

Le bureau de liaison connaît une activité croissante, puisque les demandes d'informations émanant des pays tiers ont plus que doublé entre 2008 et 2009 (10 saisines en 2008 pour 25 recensées au 30 octobre 2009). De même, la France a davantage sollicité ses partenaires (53 demandes en 2008 pour 68 demandes au 30 octobre 2009).

La plupart des saisines porte sur le secteur du BTP et sur les entreprises de travail temporaire.

Les pays avec lesquels les échanges sont les plus fructueux sont la Pologne, la Roumanie, le Portugal et la Bulgarie.

La DGT participe également aux travaux du **Comité d'experts en matière de détachement de travailleurs**, composé des 27 Etats membres, qui se réunit 2 fois par an, à l'initiative de la commission européenne. Il ambitionne pour 2010, la création d'un système d'information commun aux Etats membres. Un groupe de travail est chargé de réfléchir aux aspects opérationnels : quelles informations partagées ? quelles autorités doivent y avoir accès ? pour quelles finalités ? La prochaine réunion de travail est fixée au 14 décembre prochain.

Enfin, la Belgique a répondu à un appel d'offre dans le cadre du programme européen **Progress** (programme pour l'emploi et la solidarité sociale), auquel la France a accepté de participer avec l'Espagne et l'Italie. Ce projet intitulé **ICENUW**, consiste à mettre en place au niveau européen, une plateforme de coopération des corps de contrôle (inspection du travail et réseau URSSAF) afin de lutter contre les fraudes transnationales. Si la commission accueille favorablement ce projet, la France serait tout particulièrement en charge de la détermination d'un standard européen de contrôle destiné aux corps d'inspection des Etats membres.

2.2. Le développement de la coopération transfrontalière :

Les arrangements administratifs franco-allemand (du 31 mai 2001) et franco-belge (du 9 mai 2003) se sont traduits par l'ouverture de **bureaux de liaison déconcentrés** à la DRTEFP de Strasbourg (pour les échanges d'informations avec l'Allemagne), et à la DRTEFP de Lille (pour les échanges d'informations avec la Belgique). Le ministère du travail souhaite approfondir ces échanges, mais aussi élargir le champs de la coopération transfrontalière. Pour ce faire, il a relancé les négociations avec l'Espagne, le Luxembourg et l'Italie, afin de mieux encadrer les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les services d'inspection du travail frontaliers, en matière de contrôle du respect des règles du détachement et de lutte contre le travail illégal. Ces négociations sont bien engagées et devraient aboutir à l'ouverture de bureaux de liaison déconcentrés opérationnels en 2010.

2.3. La poursuite du processus de ratification des accords signés avec les Pays-Bas et la Bulgarie :

En février 2009, le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération franco-bulgare du 30 mai 2008, relatif à la lutte contre l'emploi non déclaré et au respect du droit social en cas de circulation transfrontalière de travailleurs et de services, a été transmis à l'assemblée nationale.

Par ailleurs, l'assemblée nationale a adopté en première lecture le 14 mai 2009, le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord franco-néerlandais de coopération administrative pour la lutte contre le travail illégal et le respect du droit social en cas de circulation transfrontalière de travailleurs et de services. Ce texte doit désormais être examiné par le Sénat.

2.4. L'engagement de négociations avec le Portugal et la Pologne pour la signature d'accords bilatéraux de coopération.

Le ministère du travail a transmis au cours de l'année 2009 un projet d'accord bilatéral de coopération axé sur le respect des règles applicables en matière de détachement transnational de salariés aux autorités portugaises et polonaises, dans le cadre de l'application de l'article 4 de la directive 96/71/CE sur la coopération administrative. Les négociations doivent se poursuivre en 2010.

3. Au plan national,

La poursuite des actions de prévention avec les partenaires sociaux

Les pouvoirs publics ont surtout poursuivi des actions de prévention et de sensibilisation des risques du travail illégal, avec la collaboration active des organisations professionnelles de certains secteurs d'activité économique pour favoriser les bonnes pratiques et inciter les employeurs et les donneurs d'ordre à combattre les pratiques abusives de fausse sous-traitance.

Dans le bâtiment et les travaux publics, la mise à jour de la plaquette « *Sous-traitance et travail illégal dans le BTP* » et du document « *Questions-réponses* », destinés aux acteurs principaux du secteur sera très prochainement diffusée.

Dans le secteur des activités culturelles et artistiques, une refonte du guide de contrôle « *Le spectacle vivant et enregistré* » a été engagée en collaboration avec le Ministère de la Culture. L'objectif est de réaliser un outil méthodologique d'aide au contrôle comportant des fiches de contrôle spécifiques aux différents types de structures caractérisant les entreprises de spectacle. Dans le cadre de ce travail, les réflexions en cours visent à intégrer certaines des préoccupations régulièrement exprimées par les partenaires sociaux du secteur. D'une manière générale, la lutte contre le travail illégal et l'usage abusif des contrats à durée déterminée des intermittents constitue un thème permanent de réflexion et de débat du Conseil national des professions du spectacle (CNPS).

Dans le secteur de la photographie professionnelle, une convention nationale de partenariat a été signée le 22 octobre dernier avec le Groupement national de la photographie professionnelle (GNPP).

Dans le secteur de la sécurité privée, une trame de diagnostic territorial présentant une typologie des fraudes rencontrées et les éléments pouvant contribuer à l'amélioration du ciblage des contrôles et des actions de prévention a été demandée à l'Association nationale des métiers de la sécurité (ADMS) et à l'Union des entreprises de sécurité privée (USP), dans la perspective d'une action partenariale à engager en 2010.

4. Au plan local,

4.1. Les conventions nationales contiennent des principes fondamentaux de lutte contre le travail illégal dont les modalités d'application sont renvoyées à l'échelon territorial, départemental ou régional. Elles sont déclinées dans les conventions conclues avec les représentants locaux de secteurs d'activité ciblés. Nombre de conventions locales recensées (elle concernent principalement les secteurs du BTP et de l'artisanat).

1998	2002	2007	2009
200	255	300	Environ 350

4.2. La coopération « Travail –URSSAF »

Dans le cadre de la Charte nationale conclue entre l'Etat et l'ACOSS en 2005, une coopération spécifique a été engagée entre les services de l'Inspection du travail et les URSSAF en matière de travail dissimulé. Réactivée en mars 2009 par une instruction commune DNLF-DGT-ACOSS qui préconise la mise en œuvre de plans d'action communs élaborés sur la base de diagnostics territoriaux croisés, elle se structure progressivement (46 plans d'action en octobre 2009 contre 29 en 2007, augmentation des échanges d'informations et meilleure coordination des contrôles) et s'enrichit d'initiatives plus nombreuses comme les échanges de stagiaires entre les deux services de contrôle. Elle a également donné lieu à la désignation au sein des services régionaux du travail de correspondants dédiés qui sont désormais les interlocuteurs privilégiés du réseau des référents des URSSAF et des administrations centrales qui en effectuent le suivi annuel au plan national.

- Plan national de lutte contre le travail illégal 2010 -2011 - La formation des agents de contrôle

- Bilan 2009 et perspectives 2010/2011 -

Etant un des premiers instruments de l'amélioration de l'efficacité du contrôle, la formation des agents de contrôle a fait l'objet d'une refonte importante à la suite de la réforme du dispositif institutionnel d'avril 2008. En particulier, il a été conçu au plan national, une offre de formation inter institutionnelle pérenne qui s'adresse à l'ensemble des agents de contrôle habilités en matière de lutte contre le travail illégal. Cette offre n'exclut évidemment pas d'autres initiatives locales ni celles que proposent chacun des ministères ou organismes impliqués à ses propres agents de contrôle dans le même domaine d'intervention.

Par ailleurs, la Direction générale du travail met son expertise au service des administrations partenaires qui la sollicitent pour enrichir les cycles de formation des corps de contrôle placés sous leur autorité. Enfin, il faut signaler les initiatives nées dans le cadre de la coopération entre les services d'inspection du travail et des URSSAF qui prévoit des échanges de stagiaires entre les deux services.

1. L'offre de formation inter-institutionnelle

Elle a été mise en œuvre en 2009 dans le cadre d'un partenariat spécifique entre la DGT, la DNLF et l'Institut National du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (INTEFP) qui intervient comme opérateur pédagogique. L'été 2009 a été consacré à la conception de deux modules, un d'initiation et l'autre de perfectionnement, intégrant chacun des cas pratiques et constituant le support pédagogique mis à la disposition des formateurs.

Parallèlement, l'INTEFP anime un réseau de formateurs interinstitutionnel qu'elle a mis en place et qui garantit lui aussi le caractère pluridisciplinaire de cet enseignement.

Quatre sessions de formation sont en cours de déroulement sur le 4ème trimestre 2009 (trois modules d'initiation et un module de perfectionnement). Déconcentrées à l'échelon régional ou inter-régional de façon à réduire les frais de déplacement des stagiaires, elles concerneront près de soixante dix d'entre eux.

L'appel à candidatures lancé en juin ayant remporté un énorme succès, toutes les demandes n'ont pu être satisfaites au titre de 2009. Elles seront néanmoins prises en considération dans la programmation de 2010 qui sera définie à la lumière d'un bilan de cette première année et retiendra un nombre de candidats beaucoup plus important. En particulier, l'offre sera élargie à des modules de spécialisation dont la construction est d'ores et déjà inscrite dans le programme de travail et il est envisagé d'élaborer à terme un module consacré à la méthodologie du contrôle en équipes pluridisciplinaires.

2. L'offre d'expertise de la DGT

La DGT est l'administration centrale qui détient une autorité directe sur l'Inspection du travail, service de contrôle qui, en matière de travail illégal, a le champ de compétences le plus étendu. C'est à ce titre qu'elle met son expertise à la disposition des services et administrations nationales partenaires qui la sollicitent. Ainsi, outre les agents qui interviennent en son nom dans les cursus de formation initiale et continue des agents de l'Inspection du travail, elle participe à des sessions de formations spécifiques organisées pour les corps de contrôle relevant d'autres ministères (police aux frontières, police nationale...) pour y traiter des particularités de la méthodologie de contrôle sur des thèmes spécifiques (détachement transnational de travailleurs, coopération administrative européenne dans ce domaine...), ou dans des situations d'infraction très particulières liées, par exemple, à l'emploi de main d'œuvre étrangère.

3. Dans le cadre de la coopération « Travail-URSSAF »

Dans le cadre d'un partenariat engagé en septembre 2005 au plan national et réactivé en mars 2009 par une instruction commune DNLF-DGT-ACOSS, une coopération particulière existe entre les services déconcentrés du travail et les URSSAF. De plus en plus en structurée à l'échelon territorial, cette coopération a par ailleurs suscité des initiatives en matière de formation. Elle prévoit ainsi des échanges de stagiaires entre les deux services pour compléter l'enseignement pratique dispensé dans le cadre de la formation professionnelle continue de ces agents, et en particulier pour leur adaptation à la prise d'un poste relié à la lutte contre le travail illégal. Dans le même objectif, l'INTEFP devrait, à partir de 2010, proposer aux agents inscrits dans ses cursus de formation initiale, de faire une partie de leurs stages dans le service correspondant d'une URSSAF.